



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française

## CONCOURS DE CATEGORIE A - CONSEILLER

### Note indicative de cadrage

La présente note ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, il s'agit d'un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

L'arrêté n°397 DIPAC du 4 avril 2013 fixant les matières et programme des épreuves du concours de recrutement des conseillers dans la fonction publique communale.

#### Epreuve orale d'admission - EXTERNE

**Un entretien visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, les connaissances générales du candidat et sa capacité à les exploiter, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois notamment dans la spécialité choisie.**

Durée : 30 minutes d'entretien sans préparation.

Coefficient : 4

#### Déroulement de l'entretien

- I- 7 minutes de présentation du candidat incluant sa formation initiale, son expérience professionnelle et son projet professionnel.
- II- 23 minutes de questions et d'échanges :
- sur sa formation initiale, son expérience professionnelle et son projet professionnel ;
  - sur les connaissances générales et celles attendues dans la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription ;
  - sur l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emploi notamment:
    - conception et encadrement
    - gestion de projet
    - management du personnel (...).